

ANNEXES

Eléments de l'article R151-53 du code

Le Ban-Saint-Martin



Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
	Arrêt du PLUi	DCM	02/10/2023	
15/05/2024	Approbation du PLUi	DCM	03/06/2024	
Maison de la Métropole 1 place du parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1 plui.metzmetropole.fr				



- Bois ou forêts relevant du régime forestier
 - Secteurs d'information sur les sols (SIS)
 - Périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie
- Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées**
- 10m
 - 30m
 - 100m
 - 250m
 - 300m

